



Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)

Modification du 27 novembre 2019

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La CTT économie domestique du 20 octobre 2010¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1

¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories:

| | Francs par heure |
|--|------------------|
| a. employé non qualifié | 19,20 |
| b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique | 21,10 |
| c. employé qualifié avec CFC | 23,20 |
| d. employé qualifié avec AFP | 21,10 |

Art. 9, al. 4

⁴ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

¹ RS 221.215.329.4

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

27 novembre 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr